

Dossier Suivi par :
REDOR Patrick
Tél : 01 87 69 50 87
Mél : patrick.redor@insee.fr

Montrouge, le 03 août 2020
N°2020_18470_DG75-C050

Décision relative à la demande de transmission de données administratives à destination de l'Insee ou de services statistiques ministériels à des fins d'établissement de statistiques

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 7 bis,

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique, notamment son article 1,

Vu les avis émis le 12 juin 2020 par le Conseil national de l'information statistique, réuni en commission « Démographie et questions sociales »,

décide

Article unique – Il est demandé, à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du Ministère des Solidarités et de la Santé, de communiquer, à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), les données qu'elle détient décrites dans le point 3 en annexe.

Conformément à l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 susvisée, cette décision s'applique sauf disposition législative contraire.

Pour le Ministre de l'Économie et des Finances,
et par délégation,
le Directeur général de l'INSEE

Jean-Luc Tavernier



Annexe



ANNEXE

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données dans l'application SI-SIAO sur l'offre et la demande d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion, détenues par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

1. Service demandeur

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

2. Organisme détenteur des données demandées

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), du ministère des Solidarités et de la Santé.

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont issues du système d'information SI-SIAO, les SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation) ayant pour mission de centraliser l'offre et la demande d'hébergement et de logement d'insertion et d'orienter les personnes vers la solution la plus adaptée à leurs besoins. Ce système d'information comprend deux volets. Le volet « insertion » du SIAO concerne essentiellement la gestion des demandes traitées par les travailleurs sociaux et l'orientation vers des places en insertion. Le volet « urgence » du SIAO concerne essentiellement la gestion du 115, numéro d'appel d'urgence, gratuit et disponible 24h/24 et l'orientation vers les structures d'urgence.

Les données souhaitées par la Drees concernant la demande d'hébergement / logement sont des données individuelles. Elles concernent les personnes qui effectuent une demande d'hébergement et de logement, que cette demande aboutisse ou non. Les données sont de plusieurs types :

- des informations identifiantes (nom, prénom, date de naissance, sexe, configuration familiale, numéro d'ordre dans le SI-SIAO) ;
- des informations sur les caractéristiques socio-démographiques de la personne (nationalité, statut de séjour, statut d'activité, type de revenus, ...)
- des informations sur le type de logement ou d'hébergement vers lequel la personne est orientée ;
- des informations sur la prise en charge en établissement (date d'entrée, date de sortie, accompagnement, ...).

Par ailleurs, des données issues du SI-SIAO concernant l'offre d'hébergement / logement sont demandées par la Drees. Il s'agit ici de données portant sur les établissements, comme le nombre de places, les prestations et types d'accompagnement proposés par la structure, ainsi que de données permettant d'identifier les établissements (numéro SIRET, numéro FINESS et adresse).

La Drees souhaite obtenir pour chaque département les données depuis la mise en place du SI-SIAO, cette date variant d'un département à l'autre (les premières données datent de 2010) et pour les années à venir.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Ces données feront l'objet en premier lieu d'une phase d'expertise pour juger de la possibilité d'un usage statistique. Si cette possibilité est avérée, les données permettront de quantifier en « continu » le nombre de personnes hébergées et le nombre de places dans les structures d'accueil. Elles



permettront aussi d'étudier les caractéristiques des personnes hébergées et d'analyser, grâce à un identifiant individuel, les trajectoires des individus au sein du dispositif d'accueil et d'hébergement.

La Drees demande la mise à disposition de données identifiantes pour deux raisons. La première est de tester l'unicité de l'identifiant créé pour le SI-SIAO, ce qui est particulièrement important pour le suivi des trajectoires des individus.

La seconde raison est que, selon les résultats de la phase d'expertise évoquée, les données du SI-SIAO pourraient également être appariées avec diverses sources de données administratives portant sur des sujets en lien. Cela pourrait notamment être le cas avec l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la Drees, pour suivre les trajectoires de ces individus au sein des minima sociaux, de l'emploi et des allocations chômage. Ces données pourraient aussi être appariées avec le dispositif OLINPE (observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), pour analyser à quel point les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance se retrouvent dans des centres d'hébergement pour personnes sans domicile.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques prévus sont de plusieurs natures. Il s'agit tout d'abord de travaux pour juger de la possibilité d'un usage statistique : analyse du taux de remplissage et de la cohérence des variables, comparaison des effectifs et capacités des établissements à d'autres sources, vérification de l'unicité de l'identifiant affecté dans le SI-SIAO... Le cas échéant, ces données pourront faire l'objet de redressements statistiques. Elles serviront ensuite à des études et analyses quantitatives.

Enfin, ces données pourront être appariées avec diverses sources de données administratives, notamment avec le panel ENIACRAMS.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

La Drees dispose d'une enquête quadriennale portant sur les centres d'hébergement, leur personnel et leur public (l'enquête ES-DS). L'Insee et l'Ined ont mené l'enquête Sans-Domicile en 2001 et 2012. Des enquêtes ponctuelles sont menées le champ de l'hébergement des personnes en difficulté sociale sur des territoires plus restreints, notamment par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) d'Île-de-France ou l'Observatoire du Samu Social.

Par rapport à ces sources, les données issues du SI-SIAO sont potentiellement extrêmement riches. Elles sont exhaustives, permettent un suivi continu dans le temps de la situation, ainsi que l'analyse des trajectoires individuelles. Par ailleurs, ces données pourraient être appariées à d'autres sources administratives pour élargir encore l'analyse.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données se fera selon un calendrier à déterminer avec la DGCS. Une livraison des données rétrospectives sera effectuée en une ou plusieurs fois. Pour la suite, la fréquence des livraisons devra être déterminée ; elle sera trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

8. Diffusion des résultats

L'analyse par la Drees de la possibilité d'un usage statistique des données du SI-SIAO fera l'objet d'une publication (Dossiers de la Drees). D'autres publications parmi les collections de la Drees (Études et Résultats, Panoramas, Dossiers de la Drees, data.drees, etc.) auront lieu, en fonction des conclusions de cette première analyse.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

